

ententes contractuelles avec des tierces parties lorsqu'ils sont en affectation à l'étranger mais devraient honorer leurs obligations financières personnelles (paiement des factures) rapidement et acquitter toutes les dettes contractées sur place avant la fin de leur affectation.

5.2 Questions interculturelles

- 5.2 a) Les Canadiens ont l'avantage de vivre dans une société bilingue et multiculturelle. C'est la raison principale pour laquelle les représentants du Canada devraient toujours communiquer et se comporter d'une manière qui respecte la culture et les valeurs du pays de leur affectation tout en honorant les valeurs canadiennes lorsqu'ils font la promotion du caractère multiculturel du Canada à l'étranger.
- 5.2 b) Chaque pays a sa culture, avec ses propres valeurs et ses propres coutumes. Ces particularités subtiles et parfois complexes, incluent des comportements qui vont au-delà du code vestimentaire ou des règles de bienséance acceptées. On attend des représentants qu'ils fassent l'effort de comprendre la culture et se familiarisent avec les us et coutumes du pays avant leur arrivée. Les représentants doivent porter une attention toute particulière aux coutumes et pratiques dans les relations avec les employés recrutés sur place. Ils disposent pour cela, entre autres, du Centre d'apprentissage interculturel (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/cfsi-icse/cil-cai/home-fr.asp>) de l'Institut canadien du service extérieur, qui fournit divers services tels que des séances de préparation